



Complément à la publication du 6 avril 2009 relative à la décision du Conseil d'administration du 3 avril 2009 sur les engagements réglementés pris envers Frédéric Vincent en tant que futur Président – Directeur Général

13 mai 2009

Il est précisé que le Conseil du 3 avril 2009, lequel a autorisé deux engagements réglementés envers Frédéric Vincent en tant que Président – Directeur Général, à savoir une indemnité de fin de mandat due en cas de révocation du mandat de Président – Directeur Général et une indemnité de non-concurrence, a confirmé que conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur du Conseil d'administration et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (en ce compris l'éventuelle indemnité de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).